

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 679**  
Objet : Contrat de prêt – Caisse des dépôts (Secteur Public Local)

**Direction des finances et de la commande publique**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu les délibérations n°3 et 4 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

- Que pour financer les investissements prévus au budget principal, il est nécessaire de recourir à l'emprunt ;
- La proposition de prêt reçue de la Caisse des dépôts ;

■ **Décide**

**Article 1 :** de contracter un prêt long terme à taux fixe pour financer les investissements prévus au budget, auprès de la Caisse des dépôts, la proposition suivante :

**Ligne du Prêt :** PSPL Transformation écologique

**Montant :** 5 000 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 à 60 mois (PSPL)

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** Semestrielle

**Index :** Livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4 %

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** prioritaire

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler :** 1A

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Article 2 :** d'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville, permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires pendant toute la durée du prêt.

**Article 3 :** étendue des pouvoirs du signataire :

Madame Sophie Dhoury Lehner, Maire de la ville de Creil est autorisée à signer le contrat de prêt avec la Caisse des dépôts, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Article 4 :** Les parties sont convenues de ne pas déroger aux conditions générales, ni les compléter.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de notification : 23/12/2024

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 060-216001743-20241223-DEC\_2024\_679-AR



Fait à Creil, le 20/12/2024



Copie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil

Présidente de l'ACSO

chargée du Projet de Territoire